

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 16 MAI 2024

Mise en ligne le : 16 MAI 2024

FOURNITURE DE MATÉRIEL DE PRÉ-COLLECTE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 20240009

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

Vu les articles L2124-2, R2124-2 (1°), et R2161-2 à 5 du code de la commande publique, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 6 mai 2024 d'attribuer le marché objet de la présente décision ;

Vu les crédits inscrits au budget 2024 ;

Considérant que pour le déploiement des bornes de collecte de déchets alimentaires sous forme d'abribacs à destination des ménages du territoire, il convient de désigner une entreprise.

APRÈS CONSULTATION DÉCIDE

Article 1 : de confier les prestations objet du marché à la société V3C ENVIRONNEMENT (35400 Saint-Malo), qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'autoriser la signature du marché.

Le marché est conclu avec un montant minimum de 60 000 € HT et un maximum de 300 000 € HT pour toute sa durée.

Article 2 : le marché est passé pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour la même durée à compter de sa notification.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée sur le site internet du Grand Annecy.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Anancy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **16 MAI 2024**

La Présidente,



Frédérique LARDET